VB/cf - Div n° 6626_11

Paris, le 6 novembre 2026

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 93 PERNOD RICARD

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

PERNOD RICARD

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 novembre 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du premier dirigeant prévoit la possibilité pour le premier dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle. Il est à noter que, positivement, a été introduit cette année un plafonnement par rapport à la rémunération annuelle totale.

Par ailleurs cette politique ouvre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos…).

- **RESOLUTION 15 : Modification statutaire -Droits de vote doubles**

Analyse

La société propose de modifier ses statuts afin d'actualiser et de simplifier la rédaction des articles 32 et 33 par référence aux délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'occasion est donnée aux actionnaires de réaffirmer leur préférence pour la démocratie actionnariale, les modifications statutaires proposées venant conforter un système offrant à certains actionnaires (détenteurs d'actions au nominatif depuis 10 ans) la possibilité d'un droit multiplié par deux aux assemblées générales.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-B-4

L'AFG est favorable au principe « une action une voix ».

La pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut conduire à permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle d'une société, susceptible d'entraîner des abus provenant de la dichotomie entre le pouvoir actionnarial et le risque économique, conduire à l'enracinement des dirigeants ou s'assimiler à une mesure anti-OPA.

L'AFG souligne le risque que les droits de vote double et/ou multiple soient préjudiciables à la fois au niveau de l'entreprise et sur l'attractivité des investissements.

L'AFG souhaite donc que cette pratique soit abandonnée et invite les sociétés concernées à proposer à leurs actionnaires une modification statutaire pour rétablir le principe « une action une voix ».

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de PERNOD RICARD

Le conseil d'administration de PERNOD RICARD comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil sont acceptées, 61,5% de membres libres d'intérêt en conformité avec les recommandations de l'AFG.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Ricard	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	14	2028	1	1			
☑	Patricia Barbizet	**Administratrice référente**	Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	8	2030	0	2		P	M
	Philippe Petitcolin		Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	7	2027	0	2	P		
	Max Koeune		Libre d'intérêts	100%	M	54	LU	3	2027	0	1	M		
	Kory Sorenson		Libre d'intérêts	100%	F	58	UK	11	2027	0	2	M		P
	Jean Lemierre		Libre d'intérêts	100%	M	76	FR	1	2029	0	2			
	Anne Lange		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	10	2027	0	4		M	
	Albert Baladi		Libre d'intérêts	100%	M	61	LB	1	2029	0	2			
	Brice Thommen	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	47	CH	5	2029	0	1			M
	Carla Machado Leite	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	61	PT	4	2026	0	1			
	César Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	FR	18	2028	0	1		M	
	Veronica Vargas	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	45	ES	11	2029	0	2			
☑	Johannes Huth	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	Nouveau	M	66	DE	Nouveau	2030	1	2			
	Paul Ricard SA représentée par Patricia Ricard Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	63	FR	43	2029	0	1			

2. Spécificités

• Les statuts de PERNOD RICARD comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de 10 ans.

• Les statuts de PERNOD RICARD comportent une limitation à 30% des droits de vote par actionnaire.

• Un pacte d'actionnaires (prévoyant notamment un droit de préemption et des dispositions en matière de vote) lie Société Paul Ricard à la succession de Rafael Gonzalez Gallarza.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET